



25 novembre 2021

Coronavirus (COVID-19)

Nouvelles mesures pour enrayer la propagation du virus

Face à la progression préoccupante de la pandémie de COVID-19, le Conseil d'Etat adopte plusieurs mesures. Dès le lundi 29 novembre, le certificat COVID sera obligatoire pour les visiteurs se rendant dans les hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux, foyers de jour et institutions sociales du domaine adulte. Dans les écoles, les tests répétitifs hebdomadaires seront réintroduits dans les classes du secondaire I (cycles d'orientation) et la gestion des flambées de cas renforcée à tous les niveaux de scolarité. Les autorités sanitaires rappellent que la vaccination et les gestes barrières sont les solutions les plus efficaces pour se protéger du COVID-19 et de ses complications.

Le Valais, comme le reste de la Suisse, connaît une nouvelle vague de COVID-19. En deux semaines, le nombre de personnes dépistées positives est passé d'une moyenne de 67 à 178 cas par jour. L'incidence sur sept jours a plus que doublé, passant de 134 à 358 cas pour 100'000 habitants (état au 23.11.2021). Les hospitalisations ont triplé passant de 18 à 59 (état au 24.11.2021).

Par ailleurs, la vaccination de rappel n'est pas encore suffisamment avancée pour assurer une protection adéquate de la population susceptible de développer des complications suite à une infection au COVID-19. Elle a commencé mi-novembre dans les centres de vaccination, cabinets médicaux et pharmacies pour les personnes de 65 ans et plus et les personnes atteintes de maladies chroniques à haut risque. De plus, le taux de vaccination de la population totale n'est pas suffisant pour enrayer efficacement la propagation du virus. En Valais, il atteint 67% au 21 novembre (personnes vaccinées avec au moins une dose). Chez les plus de 16 ans, le taux de personnes vaccinées avec au moins une dose se monte à 78%.

Face à cette situation épidémiologique préoccupante, le Conseil d'Etat prend de nouvelles mesures en vue d'enrayer la propagation du COVID-19.

Institutions sanitaires et sociales

Dès le 29 novembre, les visiteurs se rendant dans les hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS), foyers de jour et institutions sociales du domaine adulte devront obligatoirement présenter un certificat COVID-19 attestant qu'ils sont vaccinés, guéris ou testés négatifs. Cette mesure était jusque-là recommandée par les autorités sanitaires, mais tous les établissements ne l'avaient pas mise en œuvre. Dans ces établissements, en complément des dépistages répétitifs qui continueront d'être pratiqués chaque semaine, le personnel doit porter le masque lors des soins et dans tous les lieux communs, indépendamment de son statut vaccinal.

Par ailleurs, dans l'optique de maintenir des capacités hospitalières suffisantes pour les patients COVID-19, le canton prépare avec l'Hôpital du Valais un dispositif permettant de répondre à une augmentation des hospitalisations dues au COVID-

19. Si nécessaire, les examens et traitements non urgents (activité élective) pourraient être limités voire suspendus.

Ecoles

Dans les écoles, les objectifs principaux des plans de protection demeurent : assurer un enseignement en présentiel et éviter autant que possible les quarantaines et la généralisation du port du masque, tout en protégeant les élèves et les enseignants. Afin de détecter les cas positifs et de les isoler, les tests salivaires hebdomadaires par pool seront réintroduits de manière systématique dans les classes du secondaire I (cycles d'orientation) dès début décembre et jusqu'au 21 janvier au moins.

A tous les niveaux de scolarité, la gestion des flambées sera renforcée par des mesures supplémentaires. Les enseignants des classes concernées par une investigation de flambée porteront le masque, indifféremment de leur statut épidémiologique. Au cycle d'orientation et au secondaire II, les élèves des classes concernées porteront aussi le masque jusqu'à un retour à la normale. Il ne sera plus demandé aux élèves d'un pool positif de rester à domicile dans l'attente du résultat individuel, le port du masque étant imposé. Il sera également recommandé aux élèves d'une classe touchée par le virus de limiter leurs activités sociales (activités extrascolaires, sportives, musicales, culturelles, etc.). Le port du masque dans les transports scolaires est instauré pour les plus de douze ans. Au secondaire II, en raison du faible taux de contamination, les mesures actuelles du plan de protection suffisent et ne nécessitent pas d'autres renforcements.

Vaccination de rappel et gestes barrières

La vaccination et les gestes barrières restent les solutions les plus efficaces pour se protéger contre une infection au SARS-CoV-2. Les autorités sanitaires recommandent la vaccination de la population. Elles encouragent également les personnes éligibles pour la vaccination de rappel à s'inscrire rapidement pour recevoir la dose de booster. Les possibilités de vaccination ont été étendues de manière à pouvoir prendre en charge rapidement les personnes en attente de cette nouvelle dose (www.vs.ch/covid-19). Une campagne d'information sera organisée dans le but de sensibiliser la population et les professionnels de la santé à l'importance de la vaccination de rappel.

En outre, afin de rappeler l'importance des gestes barrières (se laver les mains, porter le masque, respecter la distanciation sociale), le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a lancé une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux en collaboration avec Promotion santé Valais.

Par ailleurs, une coordination entre les cantons romands est en cours pour adopter des mesures supplémentaires.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation,
027 606 40 00